



**Objet : Transplantation – Extension du service multi-accueil et création d’un pôle social–
Rémunération définitive du maître d’œuvre**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d’Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D’AIGUEBELETTE

Séance du 21 novembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un novembre à 18h00,

Le conseil d’Administration de la Communauté de communes, s’est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. GARCIA. GENTIL. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.
Absents excusés : MMES MM. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). DUPRAZ (Pouvoir M-L. MARCHAIS). FRANCONY (Pouvoir P. ZUCCHERO). GROLLIER (Pouvoir C. VEUILLET). MANSOZ (Pouvoir M. WDOWIAK). TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). TOUIHRAT. VOISIN.

Le Président :

Rappelle que la maîtrise d’œuvre du projet de transplantation – extension du service multi-accueil et de création d’un pôle social a été confié au groupement d’entreprise INSULA/DH Ingénierie/Phoenix Energie/IG Conseils, par délibération n°2023_01_06_2 en date du 1^{er} juin 2023 ;

Explique que le forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre est fixé suivant les dispositions prévues à l’article 8.1.2 du CAP du marché de maîtrise d’œuvre :

« La rémunération provisoire devient définitive lors de l’acceptation par le maître d’ouvrage de l’APD et de l’engagement du maître d’œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

Afin d’établir le coût prévisionnel des travaux, l’estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (EDC) fournie par le maître d’œuvre lors des études d’avant-projet distingue :

- le Coût des Travaux Indispensables à la réalisation de l’ouvrage selon les données du programme initial (CTI) ;
- le Coût des Travaux complémentaires nés des Aléas et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA) ;
- le Coût des Travaux complémentaires nés des Modifications de programme validées par le maître d’ouvrage (CTM).

Le montant du coût prévisionnel des travaux ainsi que le montant de la rémunération définitive du maître d’œuvre sont arrêtés par avenant dans le délai de 15 jours suivants la validation des études d’avant-projet définitif ou des études d’avant-projet dans le cadre d’une opération de logement.

Pour passer de la rémunération provisoire à la rémunération définitive, les parties conviennent de modifier le marché conformément à l’article R. 2194-1 du code de la commande publique en appliquant la clause de réexamen suivante :

Rémunération modulée :

Le montant définitif de la rémunération forfaitaire pour la mission de base est calculé dans les conditions suivantes :

Forfait définitif = Forfait provisoire + [(CTA+CTM) * (Forfait provisoire / PEFP)]

*PEFP = Part de l’Enveloppe Financière Prévisionnelle affectée aux Travaux <=> CTI

Présente le calcul du forfait définitif, vérifié et validé par le cabinet JP MASSONNET, assistant à maîtrise d’ouvrage de la CCLA, qui s’établit sur la base des éléments suivants :

Base marché initial (CTI)	715 000 € HT		(val. 06/22)
Actu suivant BT 01 (3.81 %) à 10/24 (CTI)	742 240 € HT	Demier connu 08/24 = 131,7	Base 06/22 = 127,2
Dévolement des réseaux sur site (CTA)	12 500 € HT		
Incidences fondations suite au rattachement de sol (CTA)	18 900 € HT		
Ajout bureau direction de 10,23 m ² (CTM)	22 570 € HT	2200 € HT/ m ²	
dortoirs augmentée de 14,20 m ² (CTM)	31 250 € HT	2200 € HT/ m ²	
salle d'activité augmentée de 8,03 m ² (CTM)	17 670 € HT	2200 € HT/ m ²	
rampe d'accès PMR et parvis commun (CTM)	32 000 € HT		
porte-fenêtre du local jeune (CTM)	10 000 € HT		
Plateforme containers (CTM)	20 000 € HT		
Base marché mis à jour APD (CPT)	907 130 € HT		

Forfait définitif = Forfait provisoire (sans la mission OPC) + [(CTA+CTM) x (Forfait provisoire (sans la mission OPC) / PEFPPT)]

Soit **F définitif = 59 485 + [164 890 x (59 485 / 742 240)] = 72 699,70 € HT**

Invite dans ce cadre, le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'établissement d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive forfaitaire du maître d'œuvre (hors mission OPC (6500€ HT)) à 72 699,70 € HT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'établissement d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive forfaitaire du maître d'œuvre du projet de transplantation – extension du service multi-accueil et de création d'un pôle social, à 72 699,70 € HT hors mission OPC (6500€ HT),

AUTORISE le Président à signer ledit avenant à intervenir avec le groupement d'entreprises INSULA/DH Ingénierie/Phoenix Energie/IG Conseils et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

